



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Date de la convocation 19 Novembre 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance village des arts et métiers à OCTON
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MENELLA André, M.CAUSSEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, .MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée, Mme PASSIEUX Marie, Mme MEDIANI Paquita, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Mme DJUROVIC Aleksandra, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, M.GROS Gilles, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain, Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude, M.MARTINEZ Antoine à M.CAZORLA Alain, M.GALTIER René à M.GARROFÉ Gilbert, M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard, M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian,</p>

Objet : Convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Clermontais et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) «Pays Cœur d'Hérault »

Monsieur BRUN rappelle aux membres du conseil communautaire la Communauté de Communes du Clermontais a adopté le 20 février 2008 un Programme Local de l'Habitat définissant les orientations et les actions de sa politique locale de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20131203-2013-11-27-25-DE
Date de télétransmission : 05/12/2013
Date de réception préfecture : 05/12/2013

Il précise que lors de l'élaboration de ce document, le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) «Pays Cœur d'Hérault », association créée le 8 mars 2006, a participé au groupe de travail technique sur l'étude qui a confirmé qu'il n'y avait pas de logement temporaire collectif sur le territoire et pas de logement spécifiquement pour les jeunes.

Considérant que la mise en place d'actions visant à gérer cette problématique du logement des jeunes sur le territoire est prioritaire, la Communauté de Communes du Clermontais et le CLLAJ « Pays Cœur d'Hérault » se sont rapprochés autour d'un projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'une participation de la Communauté de Communes du Clermontais à l'objet de cette association.

Cette convention définit de même les engagements de chacune des parties résultant de cette participation et relatifs à l'amélioration du logement des jeunes, enjeu prioritaire défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Les objectifs partagés par la Communauté de Communes du Clermontais et le CLLAJ sont les suivants :

- 1) Apporter une réponse à la demande de logement des jeunes ;
- 2) Développer une offre locative adaptée dans les parcs privé et public ;
- 3) Diversifier l'offre de logements pour assurer et fluidifier les parcours résidentiels des jeunes ;
- 4) Recenser et analyser la situation du logement des jeunes sur le territoire.

Au regard de ces éléments, chaque partie s'engagerait sur les points suivants :

1) Les engagements du CLLAJ :

- Guichet unique sur le territoire de la Communauté de Communes pour l'information, la recherche de logement et l'orientation ;
- Accueillir et informer les jeunes de 16 à 26 ans afin de favoriser leur accès au logement ;
- Accompagnement du public dans les démarches liées à la recherche et à l'accès au logement (aides financières ...) ;
- Accompagner les propriétaires dans leurs démarches ;
- Rechercher et gérer des logements appartenant à des propriétaires privés ou publics et les louer à des jeunes ;
- Mettre en place et assurer le suivi d'un Observatoire du Logement des Jeunes
- Susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses aux besoins des jeunes en matière de logement.

2) Les engagements de la Communauté de Communes du Clermontais :

- Développer et améliorer une offre de logements locatifs : sociale, communale et privée ;
- Produire une offre diversifiée de logement locatif à destination du public jeune ;
- Réaliser des bilans des actions du PLH.

La Communauté de Communes du Clermontais s'engage à soutenir financièrement le CLLAJ au côté du Conseil général et des Communautés de communes du Clermontais et du Lodévois et Larzac. La répartition du financement entre ces différents acteurs se fera, comme pour la période 2009-2013, de la manière suivante :

- le Conseil général accorde une subvention d'environ 18 000 € ;
- les 3 Communautés de communes accordent et se répartissent la même somme selon les modalités suivantes :
 - 50% de cette somme est répartie équitablement entre ces 3 collectivités,
 - le reste est réparti en fonction des actions menées par le CLLAJ en faveur des jeunes résidents sur le territoire de chaque Communauté de communes (le rapport d'activités de l'année N-1 permet de déterminer le nombre de jeunes reçus par le CLLAJ sur les 3 points d'accueil et résidents sur le territoire de chacune des collectivités).

Une décision favorable du Conseil général de l'Hérault viendrait minorer la part à assumer par chacun des trois territoires intercommunaux susvisés.

La présente convention est établie pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 axe 1 (gouvernance et exemplarité) fiche action 11 (définir et mettre en œuvre le P.L.H).

Monsieur le Président soumet le rapport aux membres du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Clermontais et le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) telle que présentée en pièce annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HERAULT' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a sun.

Alain CAZORLA.